



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE**

**N° Spécial**

**14 septembre 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial MVCS du 14 septembre 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE</b>	<b>Page</b>
MVCS N° 2022-002	13.09.2022	Arrêté relatif au Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) des Hauts-de-Seine.	3

## MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE

### **Arrêté N°2022-002**

Relatif au Comité opérationnel de lutte contre le racisme,  
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) des Hauts-de-Seine  
Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 24 et 27,

**Vu** le décret n°2003-1164 du 8 décembre 2003 modifié portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine envers les personnes lesbiennes, gays, bi et trans

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) - M. HOTTIAUX (Laurent);

**Vu** la circulaire du ministre de l'Intérieur du 14 février 2019 portant extension de la compétence des CORA à la lutte contre la haine anti-LGBT,

**Vu** la circulaire du ministre de l'Intérieur du 10 février 2020 relative à l'application concrète de l'extension de la compétence des CORA à la lutte contre la haine anti-LGBT,

**Vu** le plan gouvernemental de mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme présenté par le Premier Ministre le 17 avril 2015,

**Vu** le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (2018-2020),

**Vu** le plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2020-2023),

**Sur** proposition de Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) institué dans le département des Hauts-de-Seine, concourt à la mise en œuvre de l'action du gouvernement en matière de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

#### **ARTICLE 2**

Il est chargé de :

- veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

- définir les actions de prévention contre toutes formes de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT
- arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département
- dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre

### **ARTICLE 3**

Le comité est présidé par le préfet des Hauts-de-Seine ou par son représentant. Le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nanterre et le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont vice-présidents.

### **ARTICLE 4**

La composition du comité est fixée comme suit, chaque titulaire pouvant se faire représenter :

- Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nanterre ;
- Monsieur le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP) ;
- Madame la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) ;
- Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de l'ARS Île-de-France ;
- Madame la cheffe de pôle régional du Défenseur des droits ;
- Monsieur le président de l'association départementale des maires du département des Hauts-de-Seine.

Le préfet ou son représentant peut associer, en tant que de besoin, les autres services de l'Etat, chacun pouvant se faire représenter.

### **ARTICLE 5**

En fonction de l'ordre du jour de chaque réunion, Monsieur le préfet, ou son représentant, associe en tant que de besoin des personnalités qualifiées telles que :

- Le délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT
- Les maires des communes du département ou leurs représentants
- Les représentants des associations, organismes, représentants locaux des cultes et de personnes qualifiées intervenant dans le domaine de la lutte contre le racisme  
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT
- Toute autre personne dont la présence sera jugée utile par le préfet ou son représentant

### **ARTICLE 6**

Les échanges de courrier, de dossiers et les procédures de réunion et de délibération du comité peuvent se faire par voie dématérialisée.

## **ARTICLE 7**

La préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 13 septembre 2022

Le préfet,

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

### Voies de recours

La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous

- un recours gracieux, adressé au Préfet des Hauts-de-Seine - 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre Cedex.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Cergy - 2-4, boulevard de l'Hautil BP 322-95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>